

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.		La ligne 1.000 francs	
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.....		20.000f.		40.000f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays.....		23.000f		46.000f	
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant.		700f.	
	Par la poste : Majoration de 130 f		par numéro		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81	
	Journal légalisé 900 f		Par la poste -			

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1998	
7 août	Décret n° 98-657 portant nomination du Médiateur pour la définition d'un Statut de l'opposition ainsi que des conditions et modalités de financement des partis politiques par le budget de l'Etat. 558

PRIMATURE

1998	
21 août	Arrêté primatorial n° 6633 PM/SGG portant création d'un comité de pilotage chargé de définir les termes de référence du concours relatif à la conception de logotypes des ministères et d'assurer le suivi de la réalisation des logotypes..... 558

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1998	
11 août	Arrêté ministériel n° 6498 MINT-DGSN-BEM. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une entreprise de gardiennage, de surveillance et d'escorte de biens privés 558

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

1998	
23 juillet	Décret n° 98-639 prononçant le déclassement d'une dépendance du domaine public maritime d'une superficie de 5 ha 14a 83 ca. nécessaire à la réalisation, au Cap des Biches, d'une centrale électrique de 50MW par la SENELEC..... 559
30 juillet	Décret n° 98-640 portant nomination du Directeur de la Monnaie et du Crédit 559

1998

30 juillet	Décret n° 98-641 portant nomination du Trésorier général, Directeur du Trésor et de la Comptabilité publique 559
30 juillet	Décret n° 98-642 portant nomination du Directeur de la Prévision et de la Statistique 559
30 juillet	Décret n° 98-643 portant nomination du Directeur de la Dette et de l'Investissement 559
30 juillet	Décret n° 98-644 portant nomination du Directeur des Assurances 559
20 mars	Arrêté ministériel n° 2212 MEFP-DMC portant publication de taux d'intérêt légal 559
29 juin	Arrêté ministériel n° 5169 MEFP-DMC portant publication du taux de l'usure 559

MINISTERE DE LA SANTE

1998

14 août	Arrêté ministériel n° 6543 MS portant création et organisation du « Programme de Développement intégré de la Santé et de l'Action sociale (P.D.I.S.) » 559
---------	--

MINISTERE DE LA MODERNISATION DE L'ETAT

1998

17 août	Arrêté ministériel n° 6546 MME-SAGE-BGRH portant nomination du Secrétaire exécutif de la Concertation nationale sur la Qualité de Service public et la Bonne Gouvernance 560
---------	--

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	560
----------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 98-657 en date du 7 août 1998 portant nomination du Médiateur pour la définition d'un statut de l'opposition ainsi que des conditions et modalités de financement des partis politiques par le budget de l'Etat.

Article premier. - M. El Hadji Mbodj, professeur de Droit public, à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, est nommé Médiateur pour la définition d'un statut de l'opposition ainsi que des conditions de financement des partis politiques par le Budget de l'Etat.

Art. 2. - Le Médiateur a pour mission de formuler des recommandations sur le contenu d'un statut de l'opposition et les règles de financement des partis politiques par le budget de l'Etat.

En vue de réunir les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission, il peut mener tous contacts, notamment en direction des partis politiques et prendre toutes autres initiatives.

Art. 3. - Les recommandations du Médiateur sont soumises au Président de la République.

PRIMATURE

ARRETE PRIMATORIAL n° 6633 PM/SGG en date du 21 août 1998 portant création d'un comité de pilotage chargé de définir les termes de référence du concours relatif à la conception de logotypes des ministères et d'assurer le suivi de la réalisation des logotypes

Article premier. - Il est créé un comité de pilotage chargé de définir les termes de référence du concours portant sur la conception de logotypes des ministères et d'assurer le suivi de la réalisation des logotypes.

Art. 2. - Le comité de pilotage est chargé :

- de collecter toute la documentation afférente aux attributions et aux missions de l'ensemble des ministères;
- d'en faire le traitement en rapport avec tous les ministères;
- de proposer au Gouvernement la description d'un logotype pour chaque ministère sur la base des missions et attributions de chacun d'eux et en référence aux symboles de l'Etat;
- de préparer le cahier des charges de l'appel d'offres;
- de recevoir et de sélectionner les oeuvres.

Art. 3. - Le comité de pilotage est placé sous l'autorité du Premier Ministre.

Il comprend :

- le Secrétaire général du Gouvernement, *Président*;

MM. Souleymane Bachir Diagne, conseiller du Président de la République, chargé de l'Education et de la Culture;

El Hadji Tamsir Mbaye, conseiller du Premier Ministre, chargé de l'Education et de la Culture;

Saliou Mbaye, Directeur des Archives du Sénégal;

Babacar Ndiaye, chef du Service éducatif et de l'iconographie, Direction des Archives du Sénégal;

MM. Alassane Wélé, Directeur des Arts, des Lettres et des Bibliothèques;

* Papa Madiop Fall, chef de la Division de l'Education artistique du Ministère de la Culture;

Ousmane Sow Huchard, Président Cabinet Ciwara;

Alioune Badiane, Directeur de l'Ecole nationale des Arts;

Rémy Sagna, Secrétaire général de la Biennale de Dakar;

Amadou Tidjane Niagane, conseiller technique au Ministère de la Communication;

M^e Sylvain Sankalé, avocat, critique d'art;

M^{me} Madeleine Deves Senghor, Ancienne Directrice de la Fonction publique, peintre.

Le comité se réunit sur convocation de son Président et chaque fois que de besoin.

Art. 4. - Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le Ministère de la Culture.

Art. 5. - Le comité de pilotage doit soumettre ses conclusions à Monsieur le Premier Ministre au plus tard, le 31 octobre 1998.

Art. 6. - Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 6498 en date du 11 août 1998 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une entreprise de gardiennage, de surveillance et d'escorte de biens privés.

Article premier. - L'Agence de Gardiennage, et d'Escorte de Louga, en abrégé « A.G.E.L. » sise au n° 26 de l'Avenue du Président Lamine Guèye, quartier Thiokhna, BP. 486, représenté par son Directeur général M. Amadou Bassirou Diop, né en 1944 à Louga, de nationalité sénégalaise, est autorisée à ouvrir et à exploiter des activités de gardiennage, de surveillance et d'escorte de biens privés.

Art. 2. - L'agence « A.G.E.L. » dont le siège social est à l'adresse indiquée à l'article premier peut exercer dans les régions de Louga, Dakar, Thiès, Saint-Louis et Diourbel.

Art. 3. - L'autorisation est accordée initialement et ne peut en aucun cas être cédée ou sous-traitée. Elle concerne le gardiennage traditionnel et exclut toute mission régalienne ainsi que l'usage d'une unité cinophyle qui doit, le cas échéant, faire l'objet d'une autre procédure.

Art. 4. - Les effets d'habillement et d'équipement du personnel sont agréés tels qu'ils sont décrits ci-après :

- pantalon en tissu tergal noir avec bandes latérales rouges;
- chemise vareuse de même couleur avec parements rouges, fermant droit avec cinq boutons;
- des coulissants portant le sigle « AGEL » serviront d'épaulettes;
- le logo de l'agence surmonté du sigle sera visible au niveau de la poitrine et dans le dos de la chemise ainsi qu'au front de la coiffure.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

DECRET n° 98-639 en date du 28 juillet 1998 prononçant le déclassement d'une dépendance du domaine public maritime d'une superficie de 5 ha 14 a 83 ca nécessaire à la réalisation, au Cap des Biches, d'une centrale électrique de 50 MW par la SENELEC.

Article premier. - Est prononcé le déclassement d'une dépendance du domaine public maritime d'une superficie de 5 ha 14 a 83 ca, occupée par la SENELEC, pour la construction d'une centrale électrique de 50 MW sous la formule BOOT au Cap des Biches.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 98-640 en date du 30 juillet 1998 :

Article premier. - M^{me} Maguette Kanc Diop, Mle de solde 373275/1 administrateur civil principal, est nommée Directeur de la Monnaie et du Crédit en remplacement de M. Galaye Seck.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 98-641 en date du 30 juillet 1998 :

Article premier. - M. Saliou Guèye, Mle de solde 370068/F, inspecteur principal du Trésor, est nommé Trésorier général, Directeur du Trésor et de la Comptabilité publique par intérim en remplacement de M^{me} Aïssatou Niang Ndiaye, appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 98-642 en date du 30 juillet 1998 :

Article premier. - M. Moussa Faye, Mle de solde 352583/Z, ingénieur statisticien-économiste principal, est nommé Directeur de la Prévision et de la Statistique.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 98-643 en date du 30 juillet 1998 :

Article premier. - M. Mamadou Faye, Mle de solde 370054/C, administrateur civil principal de 1^{er} classé, est nommé Directeur de la Dév. et de l'Investissement.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 98-644 en date du 30 juillet 1998 :

Article premier. - M^{me} Mariame Diouf, Mle de solde 503584/G, commissaire contrôleur des Assurances principal, est nommée Directeur des Assurances en remplacement de M. Moustapha Ndiaye appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 2212 MEFP-DMC en date du 20 mars 1998 portant publication du taux d'intérêt légal.

Article premier. - Le taux d'intérêt légal est fixé à 6,2034 % pour l'année 1998.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur national de la BCEAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 5169 MEFP-DMC en date du 29 juin 1998 portant publication du taux de l'usure.

Article premier. - Le taux effectif global (TEG) d'un prêt ou de toute convention dissimulant un prêt d'argent ne peut dépasser 18 % l'an pour les prêts consentis par les banques et 27 % l'an pour les prêts consentis par les autres institutions financières.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur national de la BCEAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE LA SANTE

ARRETE MINISTERIEL n° 6543 MS en date du 14 août 1998 portant création et organisation du « Programme de Développement intégré de la Santé et de l'Action sociale (P.D.I.S.) ».

Article premier. - Il est créé au Ministère de la Santé, un programme dénommé « Programme de Développement intégré de la Santé et de l'Action sociale (PDIS) ».

Art. 2. - Le Programme de Développement intégré de la Santé et de l'Action sociale qui couvre les cinq premières années du Plan national de Développement sanitaire et social, résume les moyens financiers nécessaires pour la réalisation des objectifs prioritaires entre 1998 et 2002. A savoir :

- réduire la mortalité infanto-juvénile par un appui conséquent aux actions axées sur l'élimination des maladies diarrhéiques, la malnutrition, les maladies cibles du PEV, les IRA et autres endémies locales, y compris les MST/SIDA;
- réduire la mortalité maternelle par une amélioration substantielle de la couverture en consultation prénatale, l'amélioration de la qualité de la prise en charge des grossesses aux âges extrêmes et la réduction des accouchements non assistés;

- réduire l'indice synthétique de fécondité par un renforcement des efforts en matière de planification familiale, de l'alphabétisation fonctionnelle des femmes et la scolarisation des filles.

Art. 3. - Le Programme de Développement intégré de la Santé et de l'Action sociale est classé « Catégorie I ».

Art. 4. - La Direction de l'Administration générale et de l'Équipement, en relation avec les services centraux, régionaux et la CAS/PNDS est chargée de la gestion des ressources financières, humaines et matérielles. Les services centraux et régionaux devant bénéficier des ressources allouées dans le cadre du PDIS, identifient ces ressources lors de la programmation, suivent les procédures décrites pour les obtenir, les gèrent et rendent compte de leur utilisation à la DAGH.

Art. 5. - La Direction de l'Administration générale et de l'Équipement, pour s'acquitter convenablement de la mission qui lui est dévolue, dispose en plus de son personnel, d'une assistance technique et d'un personnel contractuel.

Art. 6. - Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1998.

Art. 7. - Le Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement et le Coordonnateur de la Cellule d'Appui et de Suivi du PNDS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA MODERNISATION DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 6546 MM/SAGE-BGRH en date du 17 août 1998 portant nomination du Secrétaire exécutif de la Concertation nationale sur la Qualité du Service public et la Bonne Gouvernance.

Article premier. - M. Mamadou Samb, Mle 362748/L, statisticien économiste, est nommé Secrétaire exécutif de la Concertation nationale sur la Qualité du Service public et la Bonne Gouvernance.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Pikine

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le 19 novembre 1998 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kamb, consistant en un terrain de culture, d'une contenance de 3 ha 6 a-49 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés (T.N.I.), dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abdoulaye Sow Korka, suivant réquisition n° 58 du 18 mars 1992.

Le Conservateur de la Propriété foncière
Sidi Mohamed Diakhate

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DU MARKETING SOCIAL « A.D.E.M.A.S. ».

Objet :

- contribuer à l'amélioration du bien-être et la qualité de vie des populations, en général et de la famille en particulier;
- promouvoir la santé des populations en général; la santé de la reproduction en particulier, à travers: l'information, la communication (IEC), la recherche, la formation et par tout autre moyen adéquat;
- améliorer l'accessibilité des produits et services nécessaires à la promotion de la santé;
- contribuer à résoudre des problèmes environnementaux se présentant comme à l'amélioration du bien-être social;
- plus spécifiquement, contribuer à la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles y compris le SIDA, à la promotion de la Planification Familiale et de la Suivi de l'Enfant, par la mise à la disposition de tout moyen nécessaire pour la réalisation de cet objectif.

Siège social : Sicap Liberté I, villa n° 1149 - Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

M^{me} Seynabou Mbengue, Directeur exécutif;

MM. Jean Pierre Phan, Secrétaire général;

Ababacar Kane, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 9600 MINT-DAGAT en date du 10 juin 1998.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 906 DG appartenant aux héritiers de la dame Saada Ibrahim El Khoury épouse Roukoz Diab Bécharra.

1-2

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RÉCEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5798 du Journal officiel en date du 25 avril 1998 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 2 mai 1998

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement

Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

R E C E P I S S E

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5809 du *Journal officiel* en date du 10 juillet 1998 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 17 juillet 1998.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

R E C E P I S S E

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5812 du *Journal officiel* en date du 25 juillet 1998 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 2 août 1998.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

R E C E P I S S E

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5810 du *Journal officiel* en date du 11 juillet 1998 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 18 juillet 1998.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

R E C E P I S S E

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5813 du *Journal officiel* en date du 1^{er} août 1998 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 9 août 1998.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

R E C E P I S S E

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5811 du *Journal officiel* en date du 18 juillet 1998 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 25 juillet 1998.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

R E C E P I S S E

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5815 du *Journal officiel* en date du 15 août 1998 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 22 août 1998.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement
Bara NIANG